



VILLE DE WIMILLE

WIMILLE, le 17 juillet 2020

DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne Nord-Est

Tél. 03.21.32.02.76
Fax 03.21.32.17.88

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, suivant une convocation en date du 1^{er} juillet 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : A. LOGIÉ, Maire, J. GUYOT, H. TIERTANT, R. CALON, C. DEBATTE, B. LEMAIRE, Ph. DEVYNCK, C. BEAUMONT, Adjoints, J. KLABA, R. VINCENT, J. BRUNET, S. NICOSTRATE, A. ETIENNE, D. DESCHARLES, G. FACHON, A-S. GUILBERT, M. LEFEBVRE, B. VANESSE, J. LOUCHET, Y. DUBRULLE, N. VOLPOET, J-L. RAVIART, A. DECOUDU, S. LATOUR,
Formant la majorité des membres en exercice, soit 24/27

Etaient absents excusés avec procuration : S. LEROY (procuration à H. TIERTANT),
F. BELLANGER (procuration à S. NICOSTRATE),
Soit 2/27

Etait absente : A. CAILLIERET,
Soit 1/27

Président de séance : Monsieur Antoine LOGIÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques GUYOT, Adjoint au Maire.

VOIR DOCUMENTS ANNEXES.

N° 2020/29 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

Monsieur le Maire expose le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2020. Il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

18h15 : arrivée de Monsieur Yves DUBRULLE.

N° 2020/30 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE

Le document a été transmis à tous les conseillers municipaux.
Il est présenté à l'Assemblée.

Les réalisations de l'exercice

- en section de fonctionnement :	
. dépenses :	3 800 849,62 €
. recettes :	4 062 640,39 €
- en section d'investissement :	
. dépenses :	1 022 470,00 €
. recettes :	1 839 342,06 €

Les reports de l'exercice 2018 :

- en section de fonctionnement :	
. recettes :	749 195,73 €
- en section d'investissement :	
. recettes :	1 817 961,46 €

Restes à réaliser à reporter :

- en section d'investissement :	
. dépenses :	3 389 473,30 €
. recettes :	531 691,33 €

Le total des réalisations et reports s'élève :

- en dépenses à :	8 212 792,92 €
- en recettes à :	9 000 830,97 €

Le compte administratif est adopté à la majorité des membres présents ou représentés par 20 voix « POUR » et 5 « ABSTENTION » (Y. Dubrulle, N. Volpoet, J.L. Raviart, A. Decoudu, S. Latour).

N° 2020/31 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE DRESSE PAR MADAME MARLARD, RECEVEUR

Les écritures du comptable public étant en concordance au centime près avec celles de la commune, le compte de gestion du Receveur est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N° 2020/32 : BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES – ACQUISITIONS ET
CESSIONS – REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2019**

L'article 121 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 (actuellement article L 2241-1 du CGCT) oblige les collectivités territoriales à délibérer chaque année à l'occasion du vote du compte administratif sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Pour l'année 2019, l'état des acquisitions et des cessions immobilières s'établit comme suit :

COMMUNE

A - ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS

Néant

B - CESSIONS DE BIENS IMMOBILIERS

1. Désignation : Une maison à usage d'habitation
Localisation : 7, Rue du Presbytère
Références cadastrales :
- section AL, numéro 278, pour une contenance de quatre ares vingt-sept centiares (4 a 27 ca).
Montant : 170 000.00 euros
Cessionnaire : Monsieur Bertrand, Jacques, Pierre DEBATTE et Madame Catherine, Marie MONROY
Conditions de cession : acte de vente enregistré le 12 juin 2019 à l'office notarial de Maître Dewisme, Clery et Senicourt, Place d'Angleterre à 62204 Boulogne sur mer cedex.

2. Désignation : Une parcelle de terrain
Localisation : 9, Rue de la Poterie, Lieudit Auvringhen
Références cadastrales :
- section AD, numéro 23, lieudit 9 RUE DE LA POTERIE, pour une contenance de six ares trente et un centiares (6 a 31 ca).
Montant : 9 000.00 euros
Cessionnaire : SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE URBAVILEO
Conditions de cession : acte de vente enregistré le 1 octobre 2019 à l'office notarial de Maître François MEESEMAECKER, 7 Boulevard Daunou à 62205 BOULOGNE SUR MER cedex.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés donne acte à son Président de la présentation du bilan annuel des opérations immobilières réalisées par la commune en 2019.

N° 2020/33 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

L'instruction budgétaire et comptable M 14 dispose que l'affectation du résultat intervient après l'adoption du compte administratif.

Cette procédure nécessite une délibération spécifique du Conseil Municipal avant le vote du budget supplémentaire.

Le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.

La délibération d'affectation du résultat porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement.

Après examen du compte administratif 2019 faisant ressortir :

1°) un excédent de fonctionnement disponible de	1 010 986,50 €
2°) les résultats suivants en section d'investissement	
- déficit constaté (dépenses – recettes)	- 2 634 833,52 €
- déficit en restes à réaliser (dépenses – recettes)	2 857 781,97 €
3°) un besoin total de financement de la section d'investissement de	<hr/> 222 948,45 €

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix « POUR » et 5 « ABSTENTION » décide l'affectation de résultat de l'exercice 2019 à reprendre au budget primitif 2020.

- article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	222 948,45 €
- article 002 – excédent de fonctionnement reporté	788 038,05 €

N° 2020/34 : TAUX D'IMPOSITIONS APPLICABLES AUX TAXES DIRECTES LOCALES

Après l'analyse des besoins au budget primitif 2020, il y a lieu de délibérer sur les taux d'impositions applicables à chacune des taxes directes locales :

- taux de taxe sur le foncier bâti,
- taux de taxe sur le foncier non-bâti,

Pour mémoire les taux appliqués en 2019 étaient les suivants :

- taux de taxe d'habitation : 22,02 %
- taux de taxe sur le foncier bâti : 31,77 %
- taux de taxe sur le foncier non-bâti : 45,43 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de retenir les taux suivants pour l'année 2020 :

- | | |
|--|---------|
| - taux de taxe sur le foncier bâti | 31,77 % |
| - taux de taxe sur le foncier non-bâti | 45,43 % |

N° 2020/35 : ORIENTATIONS ET CREDITS RELATIFS A LA FORMATION DES ELUS

L'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et l'article L.2123-12 du CGCT rappellent qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les orientations de la formation des élus ainsi que les crédits ouverts à ce titre (crédits plafonnés, en application de l'article L2123-14 du C.G.C.T., à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus).

L'article L2123-14 précise les dépenses prises en charge dans le cadre de l'exercice de ce droit :

- les frais de déplacement, de séjour (hébergement et restauration) ;
- les frais d'enseignement (frais pédagogiques) ;
- les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation (compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Il convient enfin de préciser qu'en application des dispositions de l'article L2123-12-1 du CGCT, les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du Conseil.

Il est proposé de :

- fixer l'enveloppe des crédits alloués à la formation des élus à 5,00 % du montant des indemnités allouées aux élus ;
- déterminer les orientations qui suivent :
 - o le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu pour la durée de son mandat, qui pourra dans ce cadre bénéficier de la prise en charge des formations présentant un lien avec la fonction électorale (formations en rapport avec la délégation exercée et/ou l'appartenance à une commission municipale) et la gestion municipale ;
 - o les crédits consacrés à la formation seront répartis entre les élus sur la base de 1/27 du montant global susmentionné par élu, sachant que tout élu pourra faire bénéficier un ou plusieurs de ses colistiers de son attribution individuelle ;
- approuver l'inscription au budget de la commune de la somme afférente à cette dépense, chapitre 65.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

FIXE l'enveloppe des crédits alloués à la formation des élus à 5,00 % du montant des indemnités allouées aux élus.

DECIDE la prise en charge pour chaque élu et pour la durée de son mandat des formations présentant un lien avec la fonction électorale (formations en rapport avec la délégation exercée et/ou l'appartenance à une commission municipale) et la gestion municipale.

APPROUVE la répartition des crédits consacrés à la formation entre les élus sur la base de 1/27 du montant global susmentionné par élu, sachant que tout élu pourra faire bénéficier un ou plusieurs de ses colistiers de son attribution individuelle.

N° 2020/36 BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2020

Le document a été transmis à tous les conseillers municipaux.
Il est présenté à l'Assemblée.

Total de la section de fonctionnement :	
- dépenses :	4 580 793,86 €
- recettes :	4 580 793,86 €
Total de la section d'investissement :	
- dépenses :	4 287 923,29 €
- recettes :	4 287 923,29 €
Total du budget :	
- dépenses :	8 868 717,15 €
- recettes :	8 868 717,15 €

A la suite de la présentation formelle, une projection de la vue fonctionnelle du budget primitif est expliquée par Monsieur le Maire à l'assemblée.

Le budget primitif est voté à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix « POUR » et 5 « ABSTENTION » (Y. Dubrulle, N. Volpoet, J.L. Raviart, A. Decoudu, S. Latour).

N° 2020/37 : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA ZAC AUVRINGHEN – LA POTERIE ANNEE 2019

Le document a été transmis à tous les conseillers municipaux.
Monsieur le Maire laisse le soin à Monsieur Jean-Luc GODART de faire la présentation.

Les réalisations de l'exercice :	
- en section de fonctionnement :	
. dépenses :	377 675,60 €
. recettes :	377 675,60 €
- en section d'investissement :	
. dépenses :	377 675,60 €
. recettes :	262 181,32 €
Les reports de l'exercice 2018 :	
- en section de fonctionnement :	
. recettes :	8 170,60 €
- en section d'investissement :	
. recettes :	137 818,68 €
Restes à réaliser à reporter :	
- en section d'investissement :	
. recettes :	300 000,00 €
Le total des réalisations et reports s'élève :	
- en dépenses à :	755 351,20 €
- en recettes à :	1 085 846,20 €

Le compte administratif est adopté à la majorité des membres présents ou représentés par 20 voix « POUR » et 5 « ABSTENTION » (Y. Dubrulle, N. Volpoet, J.L. Raviart, A. Decoudu, S. Latour).

**N° 2020/38 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT
L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019
BUDGET ANNEXE DE LA ZAC AUVRINGHEN DRESSE PAR MADAME MARLARD,
RECEVEUR**

Les écritures du comptable public étant en concordance au centime près avec celles de la commune, le compte de gestion du Receveur est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

**N° 2020/39 : BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC AUVRINGHEN – LA POTERIE ANNEE
2020**

Le document a été transmis à tous les conseillers municipaux.
Monsieur Jean-Luc GODART assure la présentation des grandes lignes en fonctionnement et en investissement et détaille les différents articles.

Total de la section de fonctionnement :	
- dépenses :	708 180,60 €
- recettes :	708 180,60 €
Total de la section d'investissement :	
- dépenses :	700 000,00 €
- recettes :	700 000,00 €
Total du budget :	
- dépenses :	1 408 180,60 €
- recettes :	1 408 180,60 €

A la suite de la présentation formelle, une projection de la vue fonctionnelle du budget primitif est expliquée par Monsieur le Maire à l'assemblée.

Le budget primitif est voté à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix « POUR » et 5 « ABSTENTION » (Y. Dubrulle, N. Volpoet, J.L. Raviart, A. Decoudu, S. Latour).

N° 2020/40 : SUBVENTIONS AU C.C.A.S. POUR 2020

Pour équilibrer le budget du C.C.A.S., il est nécessaire de lui allouer une subvention de 50 000 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix « POUR » et 5 « ABSTENTION » (Y. Dubrulle, N. Volpoet, J.L. Raviart, A. Decoudu, S. Latour), décide d'allouer au C.C.A.S. de Wimille une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € pour l'année 2020.

N° 2020/41 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020

N'ont pas pris part aux débats, ni aux votes, les personnes suivantes : R. CALON, B. LEMAIRE, J. BRUNET, S. NICOSTRATE, D. DESCHARLES, J. LOUCHET, B. VANESSE, A. DECOUDU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'allouer les subventions suivant le détail ci-joint.

**N° 2020/42 : CONVENTION DEFINISSANT L'OBJET, LE MONTANT ET LES
CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION
CO WIMILLE, BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE AU SEUIL FIXE
PAR DECRET (ACTUELLEMENT 23 000 €)**

Aux termes de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par décret.

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, ce seuil est fixé à 23 000,00 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix « POUR » et 5 « CONTRE » (Y. Dubrulle, N. Volpoet, J.L. Raviart, A. Decoudu, S. Latour), adopte la proposition de son Président et l'autorise à signer la convention à conclure avec le CO WIMILLE pour l'année 2020.

**N° 2020/43 : CONVENTION DEFINISSANT L'OBJET, LE MONTANT ET LES
CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION
ARTS SCENE, BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE AU SEUIL FIXE
PAR DECRET (ACTUELLEMENT 23 000 €)**

Aux termes de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par décret.

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, ce seuil est fixé à 23 000,00 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix « POUR » et 5 « CONTRE » (Y. Dubrulle, N. Volpoet, J.L. Raviart, A. Decoudu, S. Latour), adopte la proposition de son Président et l'autorise à signer la convention à conclure avec l'association ARTS SCENE pour l'année 2019.

N° 2020/44 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le comptable public a informé la commune qu'il était dans l'impossibilité de procéder au recouvrement de plusieurs recettes dont les titres ont été émis en 2016-2017.

Il propose donc d'admettre en non-valeur ces titres de recettes pour un montant de 6 944,27 euros.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix « POUR » et 5 « ABSTENTION » (Y. Dubrulle, N. Volpoet, J.L. Raviart, A. Decoudu, S. Latour) décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

- Pièce T-414 de l'exercice 2016 pour un montant de 8,90 euros concernant le remboursement de livres et DVD non rendus
- Pièce T-1 de l'exercice 2017 pour un montant de 1 800,00 euros concernant des loyers impayés du commerce de la gare

- Pièce T-31 de l'exercice 2017 pour un montant de 1 800,00 euros concernant des loyers impayés du commerce de la gare
- Pièce T-175 de l'exercice 2017 pour un montant de 200,00 euros concernant des loyers impayés du commerce de la gare
- Pièce T-196 de l'exercice 2017 pour un montant de 420,00 euros concernant des pénalités de retard dans le loyer du commerce de la gare
- Pièce T-197 de l'exercice 2017 pour un montant de 285,00 euros concernant la récupération de la taxe foncière 2015
- Pièce T-198 de l'exercice 2017 pour un montant de 1 073,37 euros concernant la récupération de la taxe foncière 2016
- Pièce T-236 de l'exercice 2017 pour un montant de 600,00 euros concernant des loyers impayés du commerce de la gare
- Pièce T-276 de l'exercice 2017 pour un montant de 720,00 euros concernant des loyers impayés du commerce de la gare
- Pièce T-359 de l'exercice 2016 pour un montant de 37,00 euros concernant le remboursement de frais de ramassage d'animaux errants

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 6 944,27 euros.

N° 2020/45 : REMBOURSEMENT D'ACOMPTES POUR LA LOCATION DE LA SALLE DU SACRE COEUR

Madame Jeannine FLAHAUT a fait parvenir une demande de location de la salle du Sacré Cœur pour le 27 juin 2020 et a versé à ce titre la somme de 198.50 euros.

Madame Annick LEMAIRE a fait parvenir une demande de location de la salle du Sacré Cœur pour le 18 avril 2020 et a versé à ce titre la somme de 198.50 euros.

Madame Nathalie MIONNET a fait parvenir une demande de location de la salle du Sacré Cœur pour le 20 juin 2020 et a versé à ce titre la somme de 198.50 euros.

Au regard des circonstances sanitaires actuelles, les familles ont été dans l'obligation d'annuler les réservations et sollicitent le remboursement des versements effectués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte la proposition de son Président et décide le remboursement des sommes versées par Mesdames FLAHAUT, LEMAIRE et MIONNET à hauteur de 198.50 € chacune

N° 2020/46 : CREATION DE DEUX POSTES D'ANIMATEURS INTERVENANT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES ACTIONS « NOS QUARTIERS D'ETE 2020 »

La mise en place du projet d'actions « Nos quartiers d'été 2020 » lors des vacances estivales suppose le recrutement d'animateurs.

La réflexion menée par le service Education-Jeunesse a permis d'identifier les besoins, à savoir :

- 2 animateurs.

Le temps de travail par agent serait de 35h00 maximum par semaine.

La période d'activité se confond avec les vacances scolaires estivales 2020.

Il est proposé d'adopter la rémunération des animateurs suivant le barème ci-dessous détaillé :

- **Animateur** :
 - . avec BAFA, équivalent ou diplôme supérieur 55,04 € par jour
 - . avec stage de formation 51,95 € par jour
 - . sans formation 36,35 € par jour
- **Animateur adjoint de 17 à 18 ans** :
 - . avec stage de formation d'animateur 40,36 € par jour
 - . sans formation 32,62 € par jour
- **Congés payés** :
 - . la rémunération des animateurs sera majorée de 1/10^{ème} pour tenir compte des congés payés.
- **Remboursement des frais de visites médicales obligatoires et préalables à la nomination des animateurs et animatrices** :
 - . sachant que cette visite auprès d'un médecin assermenté n'est pas prise en charge par la CPAM, la commune remboursera à chacun des animateurs le coût de la visite médicale sur présentation d'un justificatif (dépense à reprendre à l'article 6475-421/424 du budget de l'exercice en cours).
- **Recrutement** :
 - . Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement du personnel d'encadrement et d'animation qui sera rémunéré sur les bases ci-dessus indiquées.
- **Délégation de pouvoirs** :
 - . d'une façon générale Monsieur le maire est chargé de mener à bien l'organisation et le fonctionnement des actions du projet « Nos quartiers d'été 2020 ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte l'ensemble des propositions de son Président et décide de reprendre les dépenses aux différents articles du budget de l'exercice en cours, fonction 421, service 424.

N° 2020/47 : PROPOSITIONS POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

A la suite des opérations électorales du 15 mars dernier entraînant le renouvellement intégral du Conseil Municipal, il y a lieu d'envisager la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les conditions à remplir pour être commissaire sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisé avec les circonstances locales,

- posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Seize personnes sont à proposer pour les Commissaires titulaires et seize personnes pour les Commissaires suppléants qui peuvent, très bien, être hommes ou femmes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés propose en qualité de commissaires titulaires et de commissaires suppléants les personnes dont les noms figurent en annexe.

N° 2020/48 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT APPELE A SIEGER AU SEIN DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE 62

En application des dispositions de l'article L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais est administrée par un comité de 35 membres titulaires et de 35 membres suppléants issus du collège électoral, composé des représentants de chacune des communes membres de la Fédération.

Les élections de la Fédération ont lieu à chaque renouvellement des conseils municipaux et ses membres sont élus pour la durée du mandat municipal.

Chaque commune membre de la FDE doit donc procéder à la désignation d'un représentant de commune au sein du collège électoral de la Fédération.

Le représentant de la commune est désigné conformément aux articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du CGCT. Par renvoi à l'article L.2122-7 du même code, ce représentant est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal procède à la désignation du représentant de la commune de Wimille.

DELIBERE

Est candidat : Monsieur Benoît LEMAIRE

PREMIER TOUR

- Inscrits	26
- Votants	26
- Blancs ou nuls	1
- Reste suffrages exprimés	25
- Majorité absolue	13

ONT OBTENU

- Monsieur Benoît LEMAIRE	21 voix
- Madame Amandine DECOUDU	2 voix
- Madame Catherine DEBATTE	1 voix
- Monsieur Yves DUBRULLE	1 voix

Monsieur Benoît LEMAIRE, ayant obtenu, dès le premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés, et ayant, par ailleurs, accepté les fonctions, a été proclamé élu.

**N° 2020/49 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE
DU TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL
DES CAPS ET MARAIS D'OPALE**

Par délibération du 12 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la charte révisée du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale 2012-2025 ainsi que la modification des statuts du Syndicat mixte de gestion.

Conformément à l'article 5.1 des statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc, chaque commune a droit à un représentant à l'Assemblée du territoire, son Maire ou le représentant de celui-ci.

A la suite des opérations électorales du 15 mars dernier entraînant le renouvellement intégral du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant appelé à siéger au sein de l'assemblée du territoire.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix « POUR » et 5 « CONTRE » (Y. Dubrulle, N. Volpoet, J.L. Raviart, A. Decoudu, S. Latour) désigne Monsieur Benoît LEMAIRE, représentant de la commune de Wimille au sein de l'Assemblée du Territoire du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

**N° 2020/50 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A
L'ASSEMBLEE SPECIALE ET D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT AUX
ASSEMBLEES GENERALES DE LA SPL ATB**

Par délibération en date du 18 décembre 2019, la commune a acquis 20 actions au capital de la SPL ATB et avait désigné un représentant au sein de l'Assemblée Spéciale ainsi qu'un représentant et un suppléant aux assemblées générales de la SPL ATB.

A la suite des opérations électorales du 15 mars dernier entraînant le renouvellement intégral du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants.

Au niveau du Conseil d'Administration de la SPL, la commune de Wimille pourra exercer un contrôle de l'activité de la société par l'intermédiaire du représentant de l'Assemblée spéciale prévue à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du siège de censeur lui permettant de participer aux séances du Conseil.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix « POUR » et 5 « ABSTENTION » (Y. Dubrulle, N. Volpoet, J.L. Raviart, A. Decoudu, S. Latour) :

DESIGNE Monsieur Antoine LOGIE, Maire afin de représenter la Commune de Wimille au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL ATB et Madame Hélène TIERTANT, adjointe au Maire pour le suppléer en cas d'empêchement.

DESIGNE Monsieur Antoine LOGIE, Maire afin de représenter la Commune de Wimille au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL ATB et de l'autoriser à accepter toute fonction liée à son mandat de représentation au sein de la SPL.

AUTORISE le représentant de la Commune à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sein de la SPL ATB.

N° 2020/51 : DEMISSION D'UN DELEGUE APPELE A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Suite à la désignation des délégués appelés à siéger au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale, Madame Dorothee DESCHARLES de la liste « Pour Wimille » avait été élue le 27 mai 2020.

Elle a déposé auprès de la Mairie une lettre de démission le 3 juin 2020 concernant cette fonction.

En conséquence, le siège laissé vacant est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressée.

De ce fait, Madame Cindy BEAUMONT est élue en remplacement de Madame Dorothee DESCHARLES.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés prend acte de la désignation de Madame BEAUMONT Cindy en qualité de délégué au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

N° 2020/52 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T : Pouvoir de décision dans le cadre des marchés publics concernant :

- Contrat relatif à la maintenance des deux panneaux électroniques de communication à conclure avec CENTAURE SYSTEMS à 62290 NOEUX LES MINES.
Arrêté de gestion n° 2020/15 du 22 juin 2020.

2 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 17 à 20 pour 2020 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte des informations communiquées.

La séance est levée à 19h30.



Le Maire,

Antoine LOGIE.

C - AUTRES ASSOCIATIONS :

1 - Union musicale Magik Evolution à WIMILLE	900,00 €	2 100,00 €	
2 - Association "Atout Cœur" à WIMILLE	360,00 €	890,00 €	
4 - Vie Libre section de BOULOGNE SUR MER	90,00 €	210,00 €	
5 - Donneurs de sang bénévoles à BOULOGNE SUR MER	54,00 €	126,00 €	
6 - Société de pêche à la ligne de la vallée du Wimereux	45,00 €	105,00 €	
7 - Section de Wimille Comité des ACPG CATM TOE	0,00 €	0,00 €	
8 - Cercle historique Wimille Wimereux.	180,00 €	470,00 €	
9 - DELY Association à WIMILLE	135,00 €	765,00 €	dont 400 euros de subv. Exceptionnelle
10 - Les Doliphines	1 425,00 €	3 325,00 €	
11 - Animation Loisirs Bon Secours	525,00 €	1 275,00 €	
12 - Chanter'Happy	45,00 €	105,00 €	
13 - Dare to speak english	0,00 €	0,00 €	
14 - WIMILLE Vie et Loisirs	1 668,00 €	3 892,00 €	
15 - Arts Scène	6 930,00 €	16 070,00 €	
16 - Les Petites Menottes	66,00 €	184,00 €	
17 - Le Théâtre de l'Echange	45,00 €	155,00 €	
18 - La Terre des Mille Jeux	0,00 €	150,00 €	
	<hr/>	<hr/>	
	12 468,00 €	29 822,00 €	

D - SUBVENTIONS CONDITIONNELLES :

1 - Foyer laïque de WIMILLE - école Dely/Sergent à WIMILLE			
* pour activités sportives USEP		0,00 €	
* pour projet pédagogique + transport 10,28 € x 164 élèves		1 685,92 €	
* projet Angleterre			
2 - Coopérative scolaire école maternelle de la Colonne à WIMILLE			
* pour projet pédagogique + transport 10,28 € x 41 élèves		421,48 €	
* projet Angleterre			
3 - Coopérative scolaire école maternelle des Fleurs à WIMILLE			
* projet pédagogique + transport 10,28 € x 73 élèves		750,44 €	
		<hr/>	
		2 857,84 €	
 TOTAL 2	 12 468,00 €	 32 679,84 €	

E – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

Subventions exceptionnelles dans le cadre de l'utilisation par des associations wimilloises de la Salle de Sports du Collège P. de Rozier :

1- Les Doliphines	250,00 €
2- CO WIMILLE	50,00 €
3 - Phuong Long Vo Dao	100,00 €
4 - Entente Basket Club	200,00 €
5 - FC Gazemetz	150,00 €

Autre subvention exceptionnelle :

TOTAL 3		750,00 €
TOTAL 1 + 2 + 3	24 768,00 €	73 958,40 €

Art. L.1611-4 du CGCT: Toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements , associations, oeuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

ETAT DES SUBVENTIONS CONDITIONNELLES

Art 65738

F – SUBVENTIONS CONDITIONNELLES :

1- Lycée des Deux Caps

Pour activités sportives

Pour manuels scolaires

Pas de demande

2 - Collège Pilâtre de Rozier à Wimille

Voyage à Schmallenberg (8 x 65 euros)

520,00 €

Voyage en Espagne

Pas eu de voyage

Activités sportives

900,00 €

Foyer Socio-éducatif

600,00 €

3 - Adapteep 62

sensibilisation des enfants à la sécurité routière TC

38,00 €

2 055,00 €

TOTAL

2 055,00 €

Commune de 62126 WIMILLE

Par délibération n° 2020/47. en date du 10/07/2020 , le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1 M.	GUYOT	Jacques	02/02/1956	2bis chemin de la Cluse	TH / TF
2 MME	TIERTANT	Hélène	20/03/1972	24 rue Pliâtre de Rozier	TH / TF
3 M.	CALON	Roger	16/02/1965	10 rue Charles de Calonne	TH / TF
4 MME	DEBATTE	Catherine	02/04/1964	11 rue du Presbytère	TH / TF
5 M.	LEMAIRE	Benoît	11/05/1967	62 rue du Bon Secours	TH / TF
6 MME	LEROY	Saména	30/03/1973	40 rue Raoul Lebeurre	TH / TF
7 M.	DEVYNCK	Philippe	02/03/1954	2 Résidence Les Fonds d'Olincthun	TH / TF
8 MME	BEAUMONT	Cindy	29/03/1984	7 rue du Bon Secours	TH
9 MME	KLABA	Justine	06/09/1989	23 rue du Viaduc	TH / TF
10 M.	VINCENT	Régis	05/09/1952	3 impasse du Petit Rupembert	TH / TF
11 MME	BRUNET	Josette	30/07/1961	17 rue des Garennes	TH / TF

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
12 M.	NICOSTRATE	Sébastien	13/11/1972	22 rue Maryse Bastié	TH / TF
13 MME	ETIENNE	Auréli	12/08/1988	13/4 Parc Bon Secours	TH
14 M.	BELLANGER	Frédéric	20/02/1968	58 rue Louis Blériot	TH
15 MME	DESCHARLES-SEILLIER	Dorothee	22/11/1967	25 rue Napoléon	TH
16 M.	FACHON	Gérard	10/09/1946	101 rue Léon Sergent	TH
17 MME	GUILBERT	Anne-Sophie	13/03/1980	7 allée Claude Monet	TH / TF
18 M.	LEFEBVRE	Michel	15/07/1948	25 rue du Révérend Père Halluin	TH / TF
19 MME	CAILLIET	Albane	29/09/1999	6 rue Raoul Lebeurre	INCONNUE
20 M.	VANESSE	Bertrand	13/11/1976	2 rue Jean-Baptiste Réveillon	TH
21 MME	LOUCHET-SAUVAGE	Johanna	25/07/1986	28 rue Plâtre de Rozier	TH / TF
22 MME	BASTIDE	Martine	14/04/1962	11 place La Bruyère	TH / TF
23 MME	CORRUE	Floriane	20/07/1998	41 rue Victor Clément	INCONNUE
24 M.	COSTA	Patrice	08/06/1972	24 route d'Houlouve	TH / TF
25 MME	DENIS	Laurence	18/01/1982	7 allée Claude Monet	TH
26 M.	DUCROQUET	Jean-Marital	08/11/1981	24 rue du Lieutenant Dely	TH / TF
27 M.	MOMMON	Pascal	23/04/1962	7/6 Parc Bon Secours	TH
28 M.	VANDEMALLE	Jacques	20/03/1963	7 rue Maryse Bastié	TH / TF
29 M.	BARRON	Gérard	18/09/1949	6 route de Rupembert	TH / TF
30 M.	RAVIART	Jean-Luc	26/12/1969	14 chemin de Grisendal	TH / TF
31 M.	LATOURE	Serge	24/09/1953	92 rue Pierre-Ange Romain	TH / TF
32 M.	DUBRULLE	Yves	07/08/1961	17 rue du Général de Gaulle	TH / TF

Interlocuteur(s) de la commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
	GODART	Jean-Luc	jl.godart@mairie-wimille.fr	03 21 32 02 76
	BRIEF	Sandrine	secretariat@mairie-wimille.fr	03 21 32 24 45